



**RAPPORT DU CEI À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS**  
Le 31 décembre 2008

Madame, Monsieur,

Les membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds Scotia ont le plaisir de vous remettre notre rapport annuel à l'intention des porteurs de parts. Les renseignements contenus dans le présent rapport portent sur la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2008.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ont confié au CEI le mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts qui surviennent et qui lui sont soumises par les gestionnaires d'organismes de placement collectif, comme Placements Scotia Inc. (« PSI »). Lorsqu'il fait face à une telle question de conflit d'intérêts, le gestionnaire d'un organisme de placement collectif doit la soumettre au CEI en vue d'obtenir l'approbation ou les recommandations de celui-ci, selon la question de conflit d'intérêts soumise. Le rôle du CEI consiste à déterminer si les mesures proposées par le gestionnaire à l'égard de la question de conflit d'intérêts se traduisent par un résultat équitable et raisonnable pour le ou les organismes de placement collectif.

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et procédures de PSI concernant les questions de conflit d'intérêts pouvant survenir à l'égard des Fonds Scotia. Le CEI procède également à une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

Les membres du CEI se réjouissent à l'idée de continuer à préserver les intérêts des porteurs de parts des Fonds Scotia et de travailler de façon efficace et ouverte avec PSI.

Eric Kirzner  
Président du comité d'examen indépendant

Le 31 décembre 2008

<b>Membres du CEI</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Durée de service au sein du CEI</b>
Eric Kirzner Président du CEI	Toronto (Ontario)	1 an et 8 mois
Murray Paton	Oakville (Ontario)	1 an et 8 mois
Rob Bell	Toronto (Ontario)	1 an et 8 mois

Tous les membres mentionnés précédemment ont été nommés pour siéger au CEI le 1<sup>er</sup> mai 2007. Il n'y a eu aucun changement à la composition ni aux membres du CEI depuis sa constitution le 1<sup>er</sup> mai 2007. Le CEI exerce également les fonctions de comité d'examen indépendant des Fonds du Programme Apogée et des Portefeuilles Apogée (collectivement, les « Fonds Apogée »), qui sont des organismes de placement collectif offerts par ScotiaMcLeod, filiale de Scotia Capitaux Inc., une société membre du groupe de PSI.

#### **Détention de titres**

##### **a) Fonds**

Au 31 décembre 2008, tous les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, moins de 10 pour cent des parts de chaque catégorie de chacun des Fonds Scotia visés par le présent rapport.

##### **b) Gestionnaire**

Au 31 décembre 2008, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, une catégorie ou une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de PSI.

##### **c) Prestataires de services**

Au 31 décembre 2008, tous les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, moins de 0,1 pour cent des parts de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de La Banque de Nouvelle-Écosse.

#### **Rémunération et indemnisation**

La rémunération totale versée par les Fonds Scotia et les Fonds Apogée au CEI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 (la « période ») a été de 97 130 \$. Ce montant a été réparti entre les Fonds Scotia et les Fonds Apogée d'une manière que PSI et ScotiaMcLeod considèrent équitable et raisonnable pour les Fonds Scotia et les Fonds Apogée.

À la date du présent rapport, chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 20 000 \$ (30 000 \$ pour le président) et des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du CEI auquel le membre assiste (1 500 \$ pour les réunions qui durent plus de deux heures), en plus de se voir rembourser ses frais lors de chaque réunion. Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

1. l'intérêt des Fonds Scotia;
2. les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes et les enquêtes menées au sein du secteur concernant la rémunération du CEI;
3. le nombre, la nature et la complexité des organismes de placement collectif à l'égard duquel le CEI exerce ses fonctions;
4. la nature du travail et la somme de travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce qu'il consacre à ses fonctions.

Le CEI a procédé à l'examen de sa rémunération et en a conclu qu'elle devrait demeurer la même que la rémunération initiale établie par PSI.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI par les Fonds Scotia ou PSI au cours de la période.

### **Questions de conflit d'intérêts**

Le CEI n'est au courant d'aucun cas où PSI aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans se conformer aux conditions imposées par le CEI dans son approbation ou sa recommandation. PSI a l'obligation d'aviser le CEI si un tel cas se produit.

### Politiques et instructions permanentes

PSI a adopté des politiques et procédures pour régler chacune des questions dont il est question dans le présent rapport. Pour chacune de ces questions, PSI a reçu des instructions permanentes de la part du CEI. Ces instructions permanentes prévoient que PSI doit se conformer à ses politiques et procédures et faire rapport périodiquement au CEI.

### Mise en application des approbations

Conformément aux exigences du Règlement 81-102 (la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec), du Règlement 81-107 (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) et d'une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, au cours de la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et prenant fin le 31 décembre 2008 (la « période couverte par le rapport »), le CEI a donné son approbation aux Fonds Scotia pour :

1. qu'ils investissent dans des titres d'émetteurs reliés ou détiennent de tels titres, y compris des titres émis par La Banque de Nouvelle-Écosse;
2. qu'ils investissent dans les titres d'un émetteur lorsqu'une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres ou en tout temps au cours d'une période de 60 jours suivant le placement de ces titres;
3. qu'ils achètent des titres de créance d'une partie apparentée lorsque cette partie apparentée agit à titre de débiteur principal;
4. qu'ils achètent des titres d'un autre fonds d'investissement géré par PSI ou par un membre de son groupe ou lui vendent des titres (ce que l'on appelle des « opérations entre fonds »);

5. en ce qui concerne le Fonds Scotia hypothécaire de revenu, qu'il achète des hypothèques auprès d'une partie apparentée.

#### Mise en application des recommandations

Au cours de la période couverte par le rapport, PSI a reçu des recommandations positives du CEI à l'égard de questions de conflit d'intérêts dont il est question dans les politiques suivantes :

1. Politique relative à la correction des erreurs (en ce qui concerne la valeur liquidative d'un Fonds)
2. Politique relative au cumul de postes
3. Politique relative à l'évaluation des Fonds (y compris à l'évaluation équitable)
4. Politique relative à la répartition des frais et des dépenses
5. Politique relative aux nouveaux Fonds
6. Politique relative aux opérations personnelles
7. Politique relative à la sélection des conseillers en valeurs, à leur surveillance et à leur supervision
8. Politique relative au rachat des titres de Fonds
9. Politique relative à l'acquisition de titres de Fonds apparentés
10. Politique relative à l'impartition auprès de parties apparentées
11. Opérations importantes/politique relative aux épargnants

Pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2008, le CEI n'est au courant d'aucun cas où PSI a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans se conformer aux conditions imposées par le CEI dans sa recommandation. PSI a l'obligation d'aviser le CEI si un tel cas se produit.

#### Recommandations négatives

Le CEI n'est au courant d'aucun cas où PSI a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts qui a été soumise au CEI et à l'égard de laquelle le CEI a donné une recommandation négative. PSI a l'obligation d'aviser le CEI si un tel cas se produit.

---

**Les Fonds Scotia compris dans le présent rapport****Fonds de quasi-liquidités**

Fonds Scotia des bons du Trésor  
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor  
Fonds Scotia du marché monétaire  
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US

**Fonds de revenu**

Fonds Scotia hypothécaire de revenu  
Fonds Scotia de revenu canadien  
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels  
Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels  
Fonds Scotia d'obligations en \$ US  
Fonds Scotia d'obligations mondiales

**Fonds équilibrés**

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié  
Fonds Scotia canadien équilibré  
Fonds à revenu avantagé Scotia Cassels  
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs

**Fonds d'actions***Fonds d'actions canadiennes*

Fonds Scotia de dividendes canadiens  
Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels  
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre  
Fonds Scotia de croissance canadienne  
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation  
Fonds Scotia des ressources

*Fonds d'actions américaines*

Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels  
Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels  
Fonds d'actions américaines Scotia Cassels  
Fonds Scotia de croissance américaine  
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur

*Fonds d'actions internationales*

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur  
Fonds d'actions internationales Scotia Cassels  
Fonds Scotia européen  
Fonds Scotia de la région du Pacifique  
Fonds Scotia d'Amérique latine

*Fonds d'actions mondiales*

Fonds Scotia de croissance mondiale  
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation  
Fonds Scotia potentiel mondial  
Fonds Scotia mondial des changements climatiques

**Fonds indiciels**

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien  
Fonds Scotia indiciel canadien  
Fonds Scotia indiciel américain  
Fonds Scotia CanAm® indiciel  
Fonds Scotia indiciel Nasdaq  
Fonds Scotia indiciel international

**Portefeuilles Scotia***Portefeuilles Sélection Scotia®*

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia  
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia  
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia  
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia

*Portefeuilles Partenaires Scotia®*

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia<sup>MC</sup>  
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia  
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia  
Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia

*Portefeuilles Scotia Vision<sup>MC</sup>*

Portefeuille Scotia Vision prudente 2010  
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010  
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015  
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015  
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020  
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020  
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030  
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030